

R	- 4 JUL. 2019
Conseil	1098

Question écrite :

Proposition de prise en charge des enfants sans solution de garde lors de mise en congé des élèves

Lors de changement de programme ou de formation pour les enseignants, il arrive que les enfants soient mis en congé.

Bien que cela reste exceptionnel, ces changements de programme peuvent s'avérer très compliqués à gérer dans l'organisation des familles.

En effet, les parents qui travaillent ou ceux qui ont déjà prévu quelque chose doivent se réorganiser afin de s'adapter à ces changements d'horaire.

A l'heure actuelle, nous trouvons que l'école devrait proposer une prise en charge pour les parents qui n'auraient pas de solution de garde pour leur enfant. Cela est déjà le cas à Lausanne par exemple. Les parents inscrivent leur enfant au moyen d'un coupon-réponse joint à la lettre de mise en congé. Un accueil qui est organisé par la direction de l'école primaire les prendra en charge durant le temps d'école habituel. Ainsi, les enfants sans solution de garde sont regroupés dans une même classe. Ce système fonctionne bien et sans abus.

Au vu de ce qui précède, nous aimerions savoir

- si l'école est obligée à l'obligation de prendre en charge les élèves sur le temps d'école en cas de mise en congé des enseignants et
- si oui est-ce que cela est appliqué ?

Porrentruy, le 4 juillet 2019

Groupe PDC-JDC

Elodie Gschwind